



Le 20 décembre 2021 a lieu une séance spéciale du conseil de la municipalité d'Auclair, à 20h00, par vidéoconférence. Aucun citoyen n'est présent compte tenu des mesures d'urgence sanitaires décrétées par le gouvernement provincial; les séances doivent se tenir à huis clos.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

CONSIDÉRANT l'arrête 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par ZOOM avec enregistrement.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par ZOOM.

Sont présents:

Les conseillères Cynthia Dumont, Émilie Belzile et Claudia Lavoie ainsi que les conseillers Stéphane Dubé, Jérémy Robert et Michaël Fortin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Bruno Bonesso;

Josée Dubé, directrice générale/secrétaire-trésorière agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance spéciale à 19h30, la séance a débutée 30 minutes plutôt, considérant la situation et que les questions du public devaient être envoyées avant 18h30 par courriel.

Adoption du Règlement 2021-07 sur la Taxation 2022

2021-161

ATTENDU Qu'un avis de motion a été déposé et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du 6 décembre 2021;

ATTENDU Qu'un avis public a été affiché le 7 décembre 2021 annonçant l'adoption du règlement 2021-07 lors d'une séance spéciale le 20 décembre 2021;

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cynthia Dumont et résolu unanimement que le règlement 2021-07 soit adopté, et que le conseil statue par le présent règlement ce qui suit :

Règlement de taxation 2022

Règlement 2021-07

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Titre du règlement Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2021-07, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2022.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,90\$ du 100\$ pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3

Le taux de taxe foncière immobilisations est fixé à 0,55\$/100\$ pour l'année fiscale 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2022.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe pour le service d'aqueduc:

a.-	Résidence unifamiliale	210,00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	210,00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	105.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	157.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	210.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	210,00\$
e.-	Matériaux de construction	210,00\$
f.-	Bar-salon	210,00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	210,00\$
h.-	Salon de coiffure 50% du taux d'un logement	105,00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	210.00\$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

j.-	Institution financière	210.00\$
k.-	Salle de réunion	52.50\$
l.-	Usine	420.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	52.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	210.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	240.00\$
p.-	Cabane à sucre	210.00\$
q.-	Fabrique à liqueurs à base d'eau d'érable	210,00\$
r.-	Entrepôt (garage)	210.00\$
s.-	Chalet	105.00\$

ARTICLE 5

Le taux de la taxe pour le service d'égouts:

a.-	Résidence familiale	55.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	55.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	27.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	41.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	55.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	55.00\$
e.-	Matériaux de construction	55.00\$
f.-	Bar-salon	55.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	55.00\$
h.-	Salon de coiffure	27.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	55.00\$
j.-	Institution financière	55.00\$
k.-	Salle de réunion	13.75\$
l.-	Usine	110.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	13.75\$ par chambre
n.-	Restaurant	55.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	65.50\$
p.-	Cabane à sucre	55.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	55.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	55.00\$

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

s.- Chalet 27.50\$

ARTICLE 6

Le taux de taxe pour le service d'enlèvement, d'enfouissement et de disposition des ordures et de recyclage des matières résiduelles:

a.-	Résidence familiale	189.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	189.00\$/par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés	94.50\$ bureau permanent
	de 6 à 15 employés	141.75\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	189.00/bureau permanent
d.-	Garage commercial	189.00\$
e.-	Matériaux de construction	189.00\$
f.-	Bar-salon	189.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	189.00\$
h.-	Salon de coiffure	94.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	189.00\$
j.-	Institution financière	189.00\$
k.-	Salle de réunion	47.25\$
l.-	Usine	472.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	47.25\$ par chambre
n.-	Restaurant	189.00\$
o.-	Cabane à sucre	189.00\$
p.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	189.00\$
q.-	Entrepôt (garage)	94.50\$
r.-	Chalet	94.50\$
s.-	Ferme (EAE enregistrée)	94.50\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de ramassage et de recyclage des déchets.

Les taux mentionnés dans l'article 7 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m². Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon ce que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant):

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 7

Le taux de la taxe spéciale de répartition locale, concernant le secteur desservi par le service d'épuration des eaux usées:

a.-	Résidence familiale	290.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	290.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	145.00\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	217.50\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	290.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	290.00\$
e.-	Matériaux de construction	290.00\$
f.-	Bar-salon	290.00\$
g.-	Épicerie, dépanneur	290.00\$
h.-	Salon de coiffure	145.00\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	290.00\$
j.-	Institution financière	290.00\$
k.-	Salle de réunion	72.50\$
l.-	Usine	725.00\$
m.-	Chambres d'hôtel	72.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	290.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	435.00\$
p.-	Cabane à sucre	290.00\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	290.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	290.00\$
s.-	Chalet	145.00\$
t.-	Bâtiment de ferme	290.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service d'épuration des eaux usées.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

ARTICLE 8

Le taux de taxe pour le service de vidange des installations septiques des résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal à l'intérieur de la période prévue;

a.-	Résidence familiale	115.00\$
b.-	Immeuble de plus d'un logement	115.00\$ par logement
c.-	Édifice à bureaux :	
	de 1 à 5 employés, 50% du taux d'un logement	57.50\$/bureau permanent
	de 6 à 15 employés, 75% du taux d'un logement	86.25\$/bureau permanent
	16 employés et plus, 100% du taux d'un logement	115.00\$/bureau permanent
d.-	Garage commercial	115.00\$
e.-	Matériaux de construction	115.00\$
f.-	Bar-salon	115.00\$
g.-	Épicerie boucherie	115.00\$
h.-	Salon de coiffure	57.50\$
i.-	Cantine saisonnière (au prorata d'utilisation)	115.00\$
j.-	Institution financière	115.00\$
k.-	Salle de réunion	28.75\$
l.-	Usine	172.50\$
m.-	Chambres d'hôtel	57.50\$ par chambre
n.-	Restaurant	115.00\$
o.-	Logement nécessitant une pompe	160.00\$
p.-	Cabane à sucre (avec ou sans restauration)	55.50\$
q.-	Fabrique de liqueur à base d'eau d'érable	115.00\$
r.-	Entrepôt (garage)	115.00\$
s.-	Chalet	57.50\$
t.-	Bâtiment de ferme	57.50\$
u.-	Atelier d'ébénisterie	115.00\$
v.-	Lingerie	115.00\$
w.-	Salon de toilettage	115.00\$

Cette taxe s'applique à toutes les catégories d'immeubles précédemment décrites accessibles au service de vidange de fosses septiques de résidences isolées non reliées au réseau d'égout municipal. En cas de vidage supplémentaire ou hors de la période prévue pour la municipalité (urgence, désaffectation, etc.) une taxe complémentaire exigée par la RIDT s'applique de 260\$ brut, plus 46\$ par M3 supplémentaires pompées.

ARTICLE 9

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300,00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

ARTICLE 10

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 11

L'échéance des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième versements est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 30e jour de l'échéance précédente.

ARTICLE 12

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles 09 et 10.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats périodiques d'évaluation) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% annuellement ou 1% par mois pour l'exercice financière 2022.

ARTICLE 15

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

ARTICLE 16

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en pareille matière ainsi que ses amendements.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, secrétaire- trésorière
et directrice générale

Avis de motion donné le 6 décembre 2021

Présentation du règlement le 6 décembre 2021

Adopté le 20 décembre 2021

Affiché le 21 décembre 2021

Adoptée l'unanimité des conseillers.

Période de questions

Aucune question

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Claudia Lavoie que la séance soit levée à 19H33

*« Je, Bruno Bonesso, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
est équivalente à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient
au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

Bruno Bonesso, maire

Josée Dubé, directrice générale
et secrétaire – trésorière